FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (UE) 2020/878 de la Commission, tel que modifié – traduction française

MG Red Shift Engine

Date de création	27 avril 2026	Version	1
Date de révision	27 avril 2026		

Traduction française. Ce document est une traduction de la fiche de données de sécurité du fabricant (version 1, 27 avril 2026), établie selon le format européen [règlement (UE) 2020/878]. Elle n'a pas été adaptée au SIMDUT canadien. En cas de divergence, la version originale anglaise fait foi.

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit — **MG Red Shift Engine**

Substance / mélange — mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue du mélange

Additif pour tous les moteurs à combustion, à gaz et à huile, ajouté au réservoir pour prévenir l'usure des pièces métalliques. Prévient la corrosion.

Utilisations déconseillées du mélange

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles indiquées à la rubrique 1.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom ou raison sociale	Mgredshift Global Handelsbolag
Adresse	Nävlinge 2504C, Nävlinge, Suède
Téléphone	0046738752921
Courriel	info@mgredshift.se

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

Nom	Mgredshift Global Handelsbolag
Courriel	info@mgredshift.se

1.4. Numéro d'appel d'urgence

112 – demander le centre antipoison

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange conformément au règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange n'est pas classé comme dangereux selon le règlement (CE) no 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement

aucune

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien selon les critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Le mélange ne contient aucune substance répondant aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), tel que modifié. Ne contient aucun composant PMT ou vPvM.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Le mélange contient les substances dangereuses suivantes et les substances soumises à une concentration maximale admissible dans le milieu de travail

aucune

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Veillez à votre propre sécurité. En cas de problème de santé ou de doute, consultez un médecin et montrez-lui les informations de la présente fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation

Mettre fin immédiatement à l'exposition; amener la personne touchée à l'air frais.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés.

En cas de contact avec les yeux
Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante en écartant les paupières (au besoin en forçant); retirer immédiatement les lentilles de contact si la personne en porte.

En cas d'ingestion
Rincer la bouche à l'eau propre. En cas de malaise, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation
Aucun effet attendu.

En cas de contact avec la peau
Aucun effet attendu.

En cas de contact avec les yeux
Aucun effet attendu.

En cas d'ingestion
Aucun effet attendu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
Adapter les moyens d'extinction au lieu de l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés
non disponible

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas d'incendie, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et d'autres gaz toxiques peuvent se dégager. L'inhalation de produits de dégradation dangereux (pyrolyse) peut nuire gravement à la santé.

5.3. Conseils aux pompiers
Appareil respiratoire autonome (ARA) et gants résistant aux produits chimiques. Porter un appareil respiratoire autonome et une tenue de protection intégrale.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Suivre les instructions des rubriques 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la contamination du sol et la pénétration dans les eaux de surface ou souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Après l'enlèvement du produit, laver la zone contaminée à grande eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir les rubriques 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Utiliser l'équipement de protection individuelle indiqué à la rubrique 8. Respecter la réglementation en vigueur en matière de santé et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Conserver dans des contenants hermétiquement fermés, dans des endroits frais, secs et bien ventilés prévus à cet effet.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
non disponible

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle
Le mélange ne contient aucune substance pour laquelle des valeurs limites d'exposition professionnelle sont fixées.

8.2. Contrôles de l'exposition

Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail. Se laver soigneusement les mains à l'eau et au savon après le travail et avant les pauses-repas et les pauses de repos.

Protection des yeux/du visage

Non nécessaire.

Protection de la peau

En cas de manipulation prolongée ou répétée, porter des gants de protection.

Protection respiratoire

Non nécessaire.

Risques thermiques

Non disponible.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Respecter les mesures habituelles de protection de l'environnement, voir la rubrique 6.2.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	donnée non disponible
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	donnée non disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 250 °C
Inflammabilité	donnée non disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	donnée non disponible
Point d'éclair	> 170 °C
Température d'auto-inflammation	> 270 °C
Température de décomposition	donnée non disponible
pH	donnée non disponible
Viscosité cinématique	0,22 mm²/s à 40 °C
Solubilité dans l'eau	donnée non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	2-6
Pression de vapeur	< 0,01 kPa à 20 °C
Densité et/ou densité relative	
Densité	0,9 g/cm³ à 20 °C
Densité de vapeur relative	donnée non disponible
Caractéristiques des particules	donnée non disponible

9.2. Autres informations

non disponible

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

non disponible

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnue.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable et aucune dégradation ne se produit dans les conditions normales d'utilisation. Protéger des flammes, des étincelles, de la surchauffe et du gel.

10.5. Matières incompatibles

Protéger des acides forts, des bases fortes et des agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun dans les conditions normales d'utilisation. Des produits dangereux tels que le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone se forment à haute température et en cas d'incendie.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Aucune donnée toxicologique n'est disponible pour le mélange.

Toxicité aiguë

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange ou ses composants. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange ou ses composants. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange ou ses composants. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange ou ses composants. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange ou ses composants. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange ou ses composants. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange ou ses composants. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange ou ses composants. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange ou ses composants. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange ou ses composants. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

non disponible

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange ou ses composants. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange ou ses composants.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange ou ses composants.

12.4. Mobilité dans le sol

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient aucun composant PMT ou vPvM.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient aucun composant PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification du mélange ne sont pas remplis. Ne contient aucun composant susceptible de perturber le système endocrinien dans l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Non disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Risque de contamination de l'environnement; éliminer les déchets conformément à la réglementation locale ou nationale. Tout produit inutilisé et tout emballage contaminé doivent être placés dans des contenants étiquetés destinés à la collecte des déchets et remis, pour élimination, à une personne autorisée à enlever les déchets (une entreprise spécialisée) habilitée à exercer cette activité. Ne pas vider le produit inutilisé dans les égouts. Le produit ne doit pas être éliminé avec les déchets municipaux. Les contenants parfaitement nettoyés peuvent être remis au recyclage.

Législation sur la gestion des déchets

Ordonnance suédoise sur les déchets (2020:614). Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, telle que modifiée. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, telle que modifiée.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

non soumis à la réglementation sur le transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

sans objet

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

sans objet

14.4. Groupe d'emballage

sans objet

14.5. Dangers pour l'environnement

sans objet

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les rubriques 4 à 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

sans objet

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Loi suédoise sur les soins de santé (2017:30). Ordonnance suédoise (2008:245) sur les produits chimiques et les organismes biotechniques. Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, tel que modifié. RÈGLEMENT (CE) no 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL, tel que modifié. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

non disponible

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Autres informations importantes sur la protection de la santé humaine

Sauf approbation expresse du fabricant ou de l'importateur, le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles indiquées à la rubrique 1. L'utilisateur est responsable du respect de toute la réglementation applicable en matière de protection de la santé.

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CE (EC)	Code d'identification de chaque substance figurant dans l'EINECS
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

EmS	Procédures d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
UE (EU)	Union européenne
EuPCS	Système européen de catégorisation des produits
IATA	Association du transport aérien international
IBC	Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux
OACI (ICAO)	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
OMI (IMO)	Organisation maritime internationale
INCI	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
ISO	Organisation internationale de normalisation
UICPA (IUPAC)	Union internationale de chimie pure et appliquée
log Kow	Coefficient de partage octanol/eau
VLEP (OEL)	Valeurs limites d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PMT	Persistant, mobile et toxique
ppm	Parties par million
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
Numéro ONU	Numéro d'identification à quatre chiffres de la substance ou de l'objet, tiré du Règlement type de l'ONU
UVCB	Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
COV (VOC)	Composés organiques volatils
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
vPvM	Très persistant et très mobile

Conseils relatifs à la formation

Informer le personnel des modes d'utilisation recommandés, de l'équipement de protection obligatoire, des premiers secours et des manipulations interdites du produit.

Restrictions d'utilisation recommandées

non disponible

Sources des données utilisées pour établir la fiche de données de sécurité

RÈGLEMENT (CE) no 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL (REACH), tel que modifié. RÈGLEMENT (CE) no 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL, tel que modifié. Données du fabricant de la substance ou du mélange, si disponibles – informations tirées des dossiers d'enregistrement.

Informations supplémentaires

Méthode de classification – méthode de calcul.

13164T1V2633C12290

Déclaration

La fiche de données de sécurité fournit des informations visant à assurer la sécurité et la protection de la santé au travail ainsi que la protection de l'environnement. Les informations fournies correspondent à l'état actuel des connaissances et de l'expérience et sont conformes à la réglementation en vigueur. Elles ne doivent pas être interprétées comme une garantie de l'adéquation et de l'utilité du produit pour une application particulière.